

COMMUNE DE POINTIS-INARD

DICRIM

Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

-les risques naturels : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

-les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,

-les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : 2, rue St Jean de Pointis 31800 Pointis-Inard

Tel : 05 61 89 20 05

E-mail : mairiepointisinard@wanadoo.fr

Maire : Jean-Louis Puissegur

Site internet de la commune : en cours de réalisation

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Pointis-Inard ; est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Une information préventive et une sensibilisation des populations sur les précautions à prendre dans de tels cas permettent de limiter le nombre de victimes et les dégâts matériels.

Bien informé, chacun doit respecter les règles, les consignes, les informations météorologiques, les signaux d'alerte, tous les éléments diffusés par la préfecture, la gendarmerie et la mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une Zone.

SITUATION

La commune de Pointis-Inard est concernée par deux types d'inondations:

Voir CARTE page suivante	<ul style="list-style-type: none"> - le débordement de la rivière «Ger» , -le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus....
--------------------------	---

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 05-61-89-23-37

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Le Ger, débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).Le suivi du niveau du Ger est accessible à tout le monde sur le site internet
 En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, porte à porte

	1 – Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	2 – Ecoutez la radio Consultez le site internet vigicrue si vous possédez un ordinateur				
3 – Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

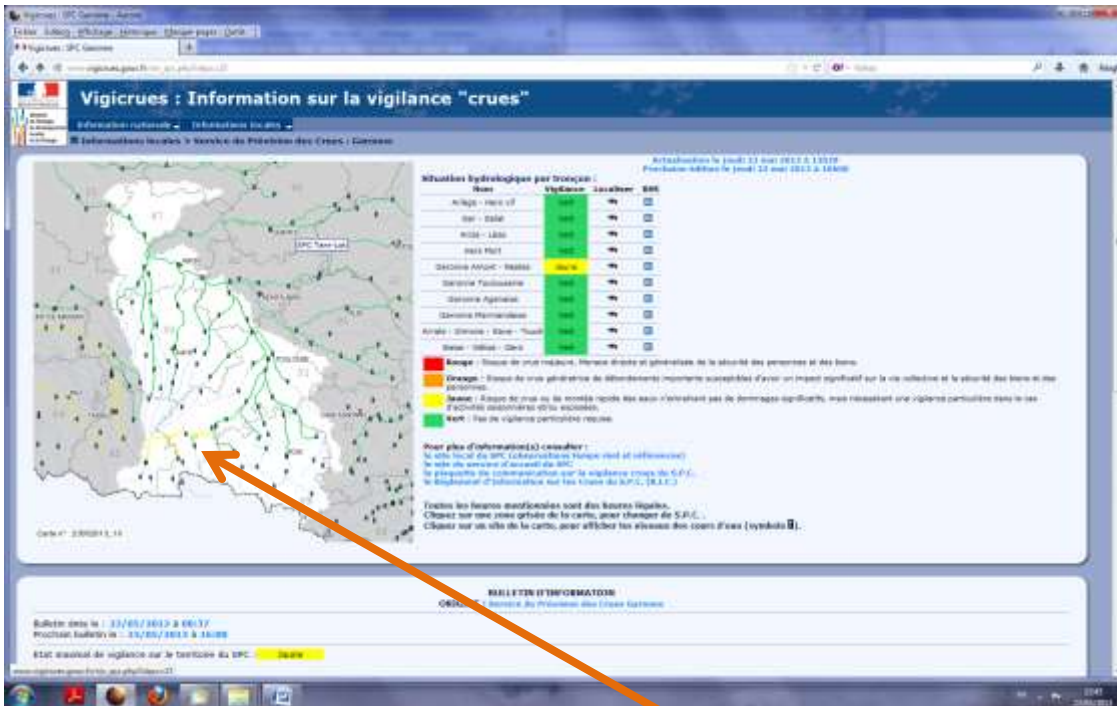
Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
 Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
 Chauffez dès que possible



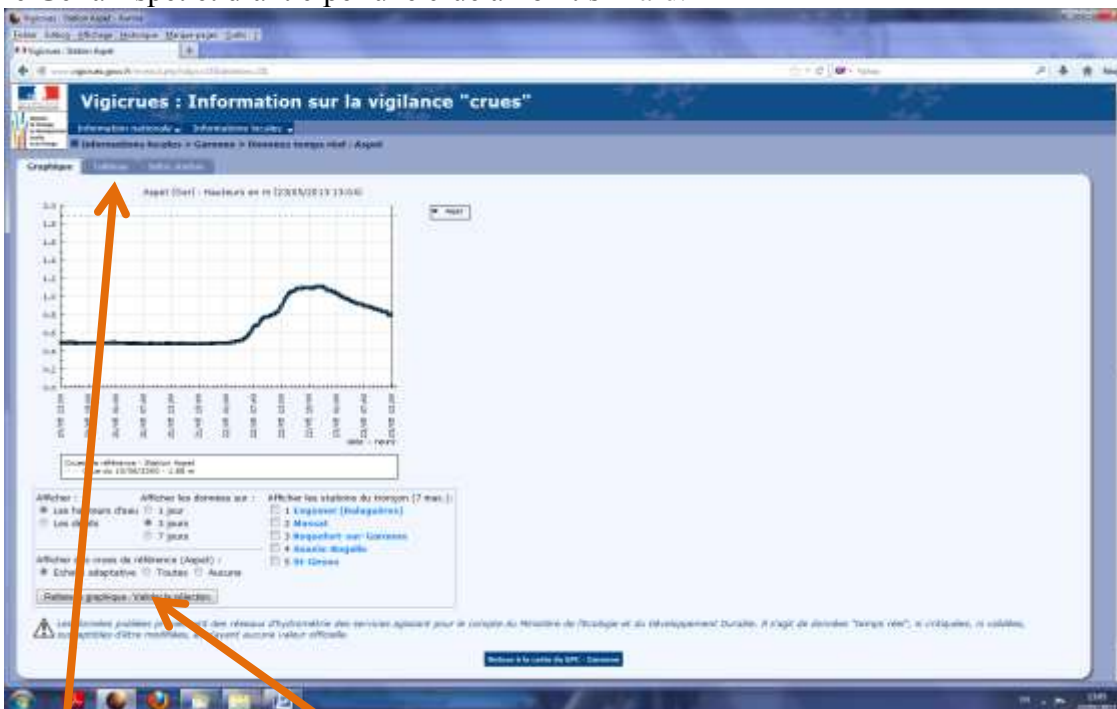
Consultation des hauteurs d'eau du Ger

1. Taper **vigicrues** sur internet
2. Sélectionner **Garonne** (une carte s'affiche)





3. Cliquer sur la station de la rivière à regarder (**ici Aspet Ger**)

Le graphique des hauteurs d'eau à Aspet s'affiche. Il permet de suivre l'évolution des hauteurs d'eau sur le Ger à Aspet et d'anticiper une crue à Pointis-Inard.



On peut consulter les valeurs sur 1,3 ou 7 jours, en cochant le bouton situé devant et en cliquant sur l'onglet « **Refaire le graphique – Valider la sélection** »

On peut aussi consulter le tableau des hauteurs d'eau en cliquant sur l'onglet tableau, en haut à gauche.

	RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol	
--	--	---	--

SITUATION

La commune de **Pointis-Inard** est concernée par un type de mouvement de terrain :

CARTE	-L'érosion le long des berges du Ger : ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie
-------	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Travaux de confortement** le long des berges, ;
- **Recherches** en cours (archives, demande auprès des services de l'État...)
- Mise en place de **panneaux d'information et de balisage** dans la zone de l'érosion,
- **Confortement** de la berge sous un an dans cette même zone,
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement

	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
---	---	---	-----------------------------------	---	--

2 - Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
---------------------------	-------------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

SITUATION

La commune Pointis-Inard est concernée par :

Voir carte page suivante	<p>Le risque SEVESO seuil haut de l'usine de fabrication de pâte à papier Fibre-Excellence.</p> <p>Le risque d'exposition aux iodes radioactifs de la centrale nucléaire de Golfech.</p>
--------------------------	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.
- **En cas de rejet d'iodes radioactifs** une distribution de comprimé d'iodure de potassium stable est organisée par la mairie après activation du dispositif par le préfet.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement.



^^^ 5s ^^ 5s ^^ : Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes.

1 - Mettez-vous à l'abri		2 - Écoutez la radio	
	<ul style="list-style-type: none"> • restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche • fermez les portes et les fenêtres • arrêtez les ventilations 		

- Suivez les consignes

	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
--	--	--	--	--	--



Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, son continu de 30 secondes.

AÉREZ LE LOCAL RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



Remarque : aucune zone habitée de la commune n'est concernée.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, rail) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION




La commune **Pointis-Inard** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

Voir carte page suivante	-Par voie routière (RD 21)
--------------------------	-----------------------------------

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de secours spécialisé TMD** réalisé par le préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements élaborent un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon les consignes
 <p>Donnez l'alerte (Pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le code de danger</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, • Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant, • si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Et consignes 1 et 3 (si possible)</p>	1 – mettez vous à l'abri
	 <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, - fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations.
	Ou Éloignez vous
	Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
	2 – Écoutez la radio
	

3 – Dans tous les cas

	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte
---	---	---	---	---	---

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES





RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

SITUATION

La commune est située à l'aval des barrages de Cap de Long et du Portillon, sur le fleuve Garonne

En cas de rupture de ces barrages, les temps d'arrivée de l'onde de submersion et l'élévation du niveau de l'eau serait :

Barrage	Point kilométrique	Temps d'arrivée	Surélévation maxi.	Côte NGF atteinte
Cap de Long	99	3h30	5 m	329
Portillon	90	6h10	3 m	326

Voir carte ci-après	Description des évènements attendus lors de la rupture référence à une hauteur de crue.
---------------------	---

MESURES PRISES

- **Surveillance bimensuelle** de l'ouvrage par le barragiste.
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par la DREAL,
- **Vidange décennale** de l'ouvrage avec contrôle de l'ouvrage,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoins d'une rupture de barrage,
Ou si l'alerte est donnée dans les zones concernées (prairies de la Garonne)

	1 – Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches		2 – Écoutez la radio
---	---	---	----------------------

			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
--	--	---	--

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

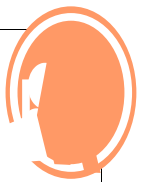
Carte des impacts de la rupture de barrage de Cap de Long et Portillon





LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région du Comminges, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.



La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Vert Niveau 1: pas de vigilance particulière.

Jaune Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange Niveau 3: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Rouge Niveau 4: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.15**

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- Limitez vos déplacements.
- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Surveillez la montée des eaux.
- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- Évitez les déplacements.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Évitez les déplacements.
- Écoutez vos stations de radios locales.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)

- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) sont détruite.



Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- ▢ **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- ▢ **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- ▢ **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. Les facteurs naturels sont liés :

- ▢ aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- ▢ à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistant) ;
- ▢ au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque feux de forêt concerne la forêt située au sud du village (Voir carte ci-après).

EVENEMENTS MARQUANTS :

Aucun incident à déplorer sur la commune

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - Extrait du Dossier départemental des Risques Majeurs (DDR)

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 25-09-2006

Ce plan, élaboré par la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), a pour objet la prévention des risques d'incendie de forêt.

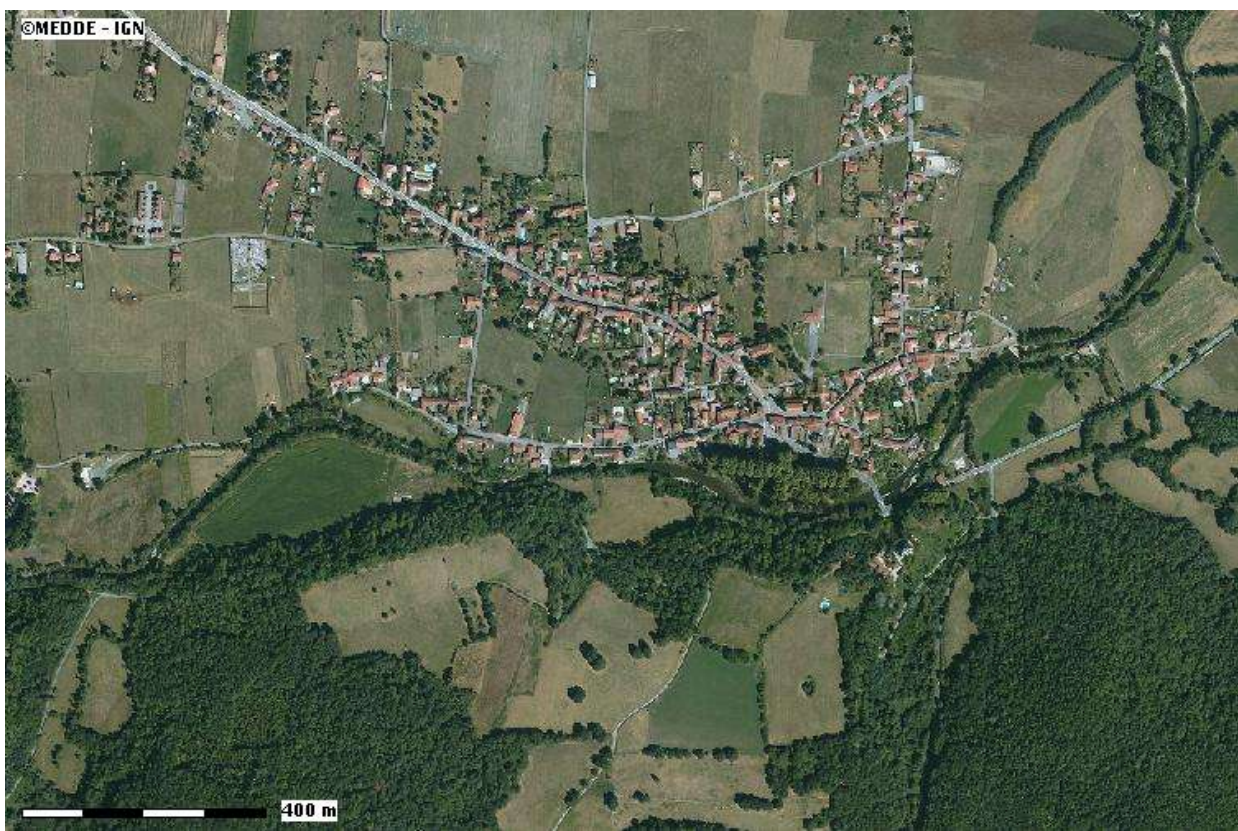
En effet, même si ce risque d'incendie de forêt est beaucoup moins important que dans les zones sud ou sud-ouest du pays, il ne faut pas pour autant le négliger. Rappelons que des feux de forêt de plusieurs dizaines voire centaines d'hectares ont eu lieu par le passé dans le département, et que la fréquentation touristique de nos massifs est importante en été.

Ce plan est consultable sur le site internet de la direction départementales des territoires (www.haute-garonne.pref.gouv.fr), rubrique risques et sécurité; risques majeurs et prévention; protection des forêts contre les incendies

Il rappelle notamment la réglementation existante. Ainsi, un **arrêté préfectoral permanent régit** depuis 1993 les écobuages et incinérations de végétaux sur pied du 1^{er} janvier au 30 avril, et tout feu du 1^{er} juillet au 30 septembre :

Ⓣ de janvier à avril, les écobuages à moins de 400 mètres des forêts sont interdits, sauf autorisation à demander en mairie ;

Ⓣ de juillet à septembre, il est interdit d'allumer un feu à moins de 200 mètres des espaces boisés.



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- ⑩ Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- ⑩ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- ⑩ Débroussailler.
- ⑩ Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- ⑩ Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- ⑩ Si possible, attaquer le feu.
- ⑩ Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- ⑩ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ⑩ Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- ⑩ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- ⑩ Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- ⑩ Ne pas sortir.
- ⑩ Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ⑩ ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ⑩ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- ⑩ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- ⑩ Éteindre les feux résiduels.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol.



SITUATION

La commune de **Pointis-Inard** est concernée par le risque sismique de catégorie 3 modéré



Le risque sismique en Haute-Garonne est lié à la présence du massif pyrénéen dans le sud du département et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique.

La chaîne des Pyrénées s'est formée suite au grand coulissage qui s'est produit voilà 100 millions d'années le long de la faille nord-pyrénéenne, déplaçant l'Espagne vers l'Est, suivi par un déplacement vers le nord de cette dernière. L'activité sismique est importante et assez homogène le long de l'axe. Elle est surtout concentrée dans certaines zones (département des Pyrénées-Atlantique et des Haute-Pyrénées où se situent en général, les foyers des tremblements de terre qui peuvent intéresser la Haute-Garonne. Le dernier ressenti en Haute-Garonne, est celui qui s'est produit le dimanche 18 juillet 2004, dont l'épicentre est localisé à l'Ouest de la commune de Massat en Ariège.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE (à modifier suivant actions menées)

- Prise en compte du risque séisme dans le Plan Local d'Urbanisme (POS),
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'événement

Abritez-vous sous un meuble solide	Couper l'électricité et le gaz	Eloignez-vous des bâtiments
------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

2 - Après l'événement

Évacuer le bâtiment	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école / l'école s'occupe d'eux
---------------------	--	---

LES BONS COMPORTEMENTS FACE AU RISQUE DE SEISME

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
privilégier les constructions parasismiques,
repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
fixer les appareils et meubles lourds,
repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

À l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides; s'éloigner des fenêtres,
à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche,
en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant le fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible, les autorités,
Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
Ne pas prendre l'ascenseur,
s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

OU S'INFORMER

Préfecture-SIRACEDPC

Mairies et gendarmerie

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et Bureau Central Sismologique Français